



Terre de talents

Direction Enfance

DÉCISION n°2025/114

Objet : Convention de prestation pour la mise en place d'une animation ferme ouverte, le 17 mai 2025 dans le cadre de la journée des enfants - Société LA FERME TILIGOLO

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention avec la société LA FERME DE TILIGOLO, représentée par M. ESTENOZA Tonio et M. BOITEAU Vincent, co-gérant ;

Considérant la volonté de la Ville de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible ;

Considérant que la Direction Enfance souhaite dans le cadre de la journée des enfants, souhaite proposer aux habitants des animations nature, sportives et festives en extérieur ;

Considérant que l'organisation d'une ferme ouverte « La ferme enchantée de TILIGOLO » a pour objectif de proposer une animation autour des animaux de la ferme ;

Considérant la proposition adaptée de la FERME DE TILIGOLO ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de prestation avec la société LA FERME DE TILIGOLO, sise La Gaudrière à SAINT MAURICE ETUSSON (79150), pour l'organisation d'une ferme ouverte « La ferme enchantée de TILIGOLO », à destination des enfants dans le cadre de la journée des enfants le 17 mai 2025 de 13h à 18h, au parc Urbain.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 1 708,04 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250326-2025-114-AU
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Article 3

Les conditions de cette prestation sont précisées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 26 mars 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

